

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 03/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CNPE de PENLY

22 avenue de wagram
75008 Paris

Références : UDRD-2025-10-T-552
Code AIOT : 0005802406

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2025 dans l'établissement CNPE de PENLY implanté zone industrielle centrale EDF PENLY 76370 Petit-Caux. L'inspection a été annoncée le 04/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de chantier est un premier récolelement du décret autorisant les travaux préparatoires du projet EPR2 Penly. Compte tenu des évolutions ICPE pendant la phase de chantier nécessitant un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale, la visite s'inscrit également dans le cadre de la future instruction de ce dossier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CNPE de PENLY
- zone industrielle centrale EDF PENLY 76370 Petit-Caux
- Code AIOT : 0005802406
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le CNPE de PENLY dans la commune de Petit Caux possède deux réacteurs nucléaires de puissance 1300MW mis en service en 1990 et 1992.

Dans le cadre du programme de 6 nouveaux réacteurs de technologie EPR2 en France, le site de Penly a été retenu pour en accueillir deux. Suite à l'obtention des premières autorisations administratives, les travaux préparatoires au projet de construction ont débuté en juillet 2024 pour une mise en service des deux réacteurs EPR2 à horizon 2035/2037.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations ICPE en phase chantier	Décret du 03/06/2024, article 3-2	Sans objet
2	Effluents aqueux de la centrale à béton	Arrêté Ministériel du 08/08/2011, article chapitre 3	Sans objet
3	Effluents aqueux issus de la production des blocs béton	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article point 5 de l'annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réalisation des travaux préparatoires nécessaires à l'implantation de deux unités de production nucléaire de type EPR2 sur le site de Penly, dans la commune de Petit-Caux est encadrée réglementairement par le décret n° 2024-505 du 3 juin 2024 portant autorisation environnementale. Le chantier a débuté au mois de juillet 2024. Deux activités principales sont mises en œuvre, d'une part la préparation de l'accueil du personnel avec, à l'heure actuelle, de l'ordre d'une centaine de personnes qui intègrent la plate-forme de travaux chaque mois, ce qui nécessite l'aménagement des différents bâtiments de vie, d'autre part les opérations de terrassement et d'aménagement en vue d'accueillir les zones de chantier et les futurs bâtiments du bloc usine.

La visite a permis aux inspectrices d'apprécier l'étendue des zones géographiques prévues pour accueillir les activités relevant de la nomenclature ICPE, en bas de falaise, en haut de falaise avec plus de 110 m de dénivelé entre les deux et en entrée de vallée. Le déroctage de la falaise et le remplissage du premier casier gagné sur la mer par les matériaux de déblais sont en cours. Les activités ICPE en exploitation visitées sont les suivantes : concassage d'anciennes fondations et des anciens blocs cubiques rainurés (BCR), centrale à béton, fabrication de BCR en béton qui serviront à protéger la future digue. Les engins de chantier sont pour l'instant alimentés directement par des camions-citerne. Les stations de carburants prévues ne sont pas encore implantées. Les matériaux inertes concassés sont réutilisés sur le site dans les opérations de terrassements.

Le système de traitement des eaux commun aux deux installations de centrale à béton et de production de BCR a été observé et n'appelle pas de remarque.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations ICPE en phase chantier

Référence réglementaire : Décret du 03/06/2024, article 3-2
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations concernées par une rubrique ICPE
Prescription contrôlée :
Le tableau suivant établit la synthèse des activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement .../...
Liste des activités ICPE : 1435-1 ; 2410-1 ; 2515-1a ; 2518-a ; 2522-a ; 2560-1 ; 2760-3 ; 2930-1a ; 4734-2b ; 1185-2a ; 1532-2b ; 2910-A2 ; 2925-1 ; 4441-2 ; 4725-2
Constats :
<p>Les inspectrices ont pu accéder aux zones principales sur le site en haut et bas de falaise. Il leur a été détaillé les projets d'implantations d'ICPE par zone :</p> <ul style="list-style-type: none">- plateforme dite PF114 (114m altitude) qui accueillera une station-service, une centrale à béton, un stockage logistique, un atelier armatures puis une installation de stockage de déchets inertes. Les engins sur le site sont pour l'instant ravitaillés en carburant par camion citerne ;- Plateforme PF110 : future ISDI qui sera à terme végétalisée ;- PF64 : zone de préfabrication avec travail de métaux, bois, matières rubrique 4XXX ;- Zone bloc usine : actuellement activité de concassage, puis stockage de palettes, travail de métaux, bois, matières rubrique 4XXX ;- Zone musoir : centrale à béton et production de blocs cubiques rainurés (dits BCR) ;- Front de mer : travail de métaux, bois, matières rubrique 4XXX ;- Zone Lombardie en entrée de valleuse : fabrication, travail de métaux et stockage. Les localisations plus précises pourront être transmises quand les entreprises prestataires auront été retenues.
<p>Les trois installations ICPE en activité qui ont été observées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• rubrique 2515 pour le concassage d'anciennes fondations et des anciens blocs de béton cubiques rainurés (BCR) qui étaient disposés sur la digue. Les activités sont situées au droit du futur bloc usine en bas de falaise. 150.000 tonnes de matériaux ont déjà été concassées avec 700 tonnes d'armatures métalliques récupérées et valorisées à l'extérieur. Il reste encore 1000 m³ de BCR à concasser. Les matériaux inertes sont valorisés sur le site pour l'aménagement des routes et voies d'accès.• rubrique 2518 : Installation de production de béton prêt à l'emploi.• rubrique 2522 Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique avec la fabrication de BCR. <p>Les installations associées à ces deux dernières rubriques, séparées par un muret, sont localisées dans la zone dite « musoir » où les centrales à béton alimentent directement la zone de fabrication des BCR avec un objectif de production de 50 blocs par jour soit environ 600 m³ de béton. Les blocs sont de 3 gabarits, 14 tonnes, 20 tonnes ou 34 tonnes. 4000 blocs pour un besoin total de 14000 sont stockés en bas de falaise et serviront à la protection de la digue.</p> <p>Il a également été observé le déroctage de la falaise et le remblaiement avec le matériau extrait</p>

d'un casier participant à l'extension de la plateforme en front de mer.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Effluents aqueux de la centrale à béton

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/08/2011, article chapitre 3

Thème(s) : Risques chroniques, Installation de traitement

Prescription contrôlée :

Article 27 :

L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales sont privilégiés dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, le lavage des camions (toupies), des pistes, etc., pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau.

Les eaux de procédé et de nettoyage sont recyclées.

Article 33 : Les eaux pluviales polluées (EPp), notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.

.../...

Les eaux pluviales polluées (EPp), les eaux industrielles (EI) et les eaux usées (EU) ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin traitement approprié. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Constats :

Concernant les eaux de lavage des citernes et l'eau de laitance dans l'installation de centrale à béton, elles sont collectées et recyclées via un ensemble de 5 bacs de décantation avec surverse entre chaque bac.

Un débourbeur/déshuileur permet le traitement des eaux de ruissellement de l'installation qui sont ensuite traitées dans l'unité de fabrication des BCR.

Les installations observées n'appellent pas de remarque particulière de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Effluents aqueux issus de la production des blocs béton

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article point 5 de l'annexe

Thème(s) : Risques chroniques, Installation de traitement

Prescription contrôlée :

5.7. Valeurs limites de rejet

Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents

Constats :

Dans la zone de production des blocs de béton BCR, les effluents aqueux (laitance, nettoyage des moules, eaux de ruissellement...) transitent par un séparateur d'hydrocarbures distinct de celui de la centrale à béton pour ensuite être envoyés dans un bassin de décantation. Les effluents sont ensuite traités par l'unité de traitement dite TELSTAR qui comprend une cuve avec agitateur et ajout de floculant. Le pH y est ajusté par injection de CO2. Les effluents sont ensuite filtrés avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales d'EDF. Les paramètres MES, pH, DCO, HC sont suivis en continu.

L'exploitant de l'unité de fabrication des BCR transmet ses résultats d'analyse d'eau à EDF qui organise par ailleurs une revue mensuelle de suivi de la qualité de l'ensemble des rejets aqueux à l'attention des services de la police de l'eau et de l'inspection des installations classées.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite